

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 20 décembre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames :

Carole COINTET-JUSSIAUX et Corinne RONCARI.

Messieurs :

Jacky AVIS, David BALLEET, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procurations : Valérie BESANÇON à Carole COINTET-JUSSIAUX

Catherine MÉRIAUX à Hugues TRUDET

Jean- Philippe DEVEVEY à Jean-Marie DOLLAT

Absente excusée : Anne DHOTE

Absente : Myriam MOTTIEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Corinne RONCARI est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Madame Madeleine LACHICHE décédée le 9 novembre 2023 à l'âge de 94 ans.

### **I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 octobre 2023**

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal proposé par le Maire pour le conseil municipal du 20 octobre 2023.

## II. Sujets à traiter

- Affiliation au « socle commun » et d'adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Le Maire expose que les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (Maires, Présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus, soit adhérer à un « Socle commun de compétences ».

Conformément l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé de 5 missions :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité.

La collectivité ou l'établissement non affilié qui délibère pour adhérer au socle commun ne peut choisir parmi les 5 missions. L'adhésion vaut pour l'ensemble des missions puisqu'elles forment un tout indivisible.

Par délibération n° 2023-16 du 28 juin 2023, le CDG 25 a ouvert ce socle commun à l'adhésion. Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle égale à 0,1 % de la masse salariale de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Elles permettent de prendre part aux décisions du CDG 25 concernant ces missions, en intégrant un collège spécifique représentant les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement.

Certaines de ces missions sont ouvertes aux collectivités et établissements publics locaux non affiliés :

- Le conseil et l'assistance juridique statutaire ;
- Le conseil et l'assistance à la gestion des dossiers de retraite ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / Audit RH ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Les concours et examens professionnels ;
- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et en mobilité ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

L'affiliation au socle commun et l'adhésion aux missions complémentaires nécessitent l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite et remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de bénéficier des missions du socle commun et de recourir à tout moment, sur demande expresse, à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affiliation de la commune au socle commun de compétences proposé par le CDG 25 à compter de ce jour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation au socle commun et d'adhésion aux missions complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-39 et L452-40 à L452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De demander le bénéfice de l'ensemble des missions proposées par le centre de gestion et constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans renouvelable de manière tacite.

Article 2 : D'adopter la convention-cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette affiliation au socle commun et à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » proposée par la Gendarmerie

Lancée en 2018 par la brigade de gendarmerie de Tarragnoz, le dispositif « Participation citoyenne » a permis de lutter contre une vague de cambriolages dans l'agglomération bisontine. Avec l'arrestation des auteurs et la crise sanitaire du coronavirus, le dispositif a été mis en sommeil en 2020.

Devant les incivilités et la reprise des cambriolages, la Commandante de la brigade de TARRAGNOZ souhaite relancer le dispositif de surveillance.

Ses objectifs sont multiples : surveillance mutuelle des habitations, signalement des incivilités et des véhicules suspects aux gendarmes et au Maire, renforcement du sentiment de sécurité...

Très favorable, le Maire propose donc aux élus du conseil municipal de confirmer leur intérêt à ce dispositif de surveillance citoyenne proposé par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la mise en œuvre de la « Participation citoyenne » au sein du village et autorisent le Maire à signer la convention.

○ Ouverture anticipée de crédits d'investissement de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (33 160,00 €), les chapitres d'ordre (41 711,67 €) ainsi que le chapitre 001 compte 001 (86 327,46 €).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur l'exercice antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	<b>Budget 2023 voté</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au budget 2024</b>
<b>TOTAL</b>	<b>211 429,84 €</b>	<b>52 857,46 €</b>
<b>Chapitre 20</b>	8 500,00 €	2 125,00 €
<b>Chapitre 204</b>	25 470,00 €	6 367,50 €
<b>Chapitre 21</b>	45 200,00 €	11 300,00 €
<b>Chapitre 23</b>	132 259,84 €	33 064,96 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition du Maire.

○ Avenant à l'état d'assiette 2023 « Dévolution et destination des coupes de l'année 2023-2024 »

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

## 1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 pour, 4 abstentions et 2 contre) :

- Décide de modifier le mode de vente et la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 10 novembre 2022 comme suit : les bois issus de la coupe P14r, 19i et 20i initialement prévus en bloc et sur pied seront finalement proposés pour le bois d'œuvre et le bois industrie en bois façonnés bord de route en vente publique et contrat, et pour le bois de chauffage en bois énergie façonnés ou sur pied, en contrat ou en vente publique, ou en affouage sur pied.

### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 pour, 4 abstentions et 2 contre) :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X				1a, 2a, 3a, 4a, 5a, 6a, 7a, 8a et 20a	1a, 2a, 3a, 4a, 5a, 6a, 7a, 8a et 20a	
<b>Feuillus</b>	Parcelles :	Essences :	Essences : CHX FRC  Parc : 14r, 19i et 20i	X	X	Grumes  Essences : CHX FRC HET DIV Parc : 14r, 19i et 20i	Trituration  Parcelles : 14r, 19i et 20i	Bois bûche Bois énergie  Parcelles : 14r, 19i et 20i

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 1.1 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 pour, 4 abstentions et 2 contre) :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 14r, 19i et 20i ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 pour, 4 abstentions et 2 contre) :

- Destine le produit des coupes des parcelles 14r, 19i et 20i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14r, 19i et 20i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

#### ○ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux en 2024

La proposition du Maire est approuvée à l'unanimité.

Elle prévoit six réunions du conseil municipal :

- Vendredi 9 février (débat d'orientation budgétaire)
- Vendredi 12 avril (compte administratif 2023 et budget 2024)
- Vendredi 14 juin
- Vendredi 30 août
- Vendredi 18 octobre
- Vendredi 13 décembre

#### ○ Compte-rendu du comité de secteur « Voirie et éclairage public » de GBM du 5 décembre 2023

Jacky AVIS précise que GBM prévoit de terminer la couche de roulement du chemin de la Gratte dans le cadre du Gros Entretien Renouvellement. Ces travaux seront financés par GBM, sans participation financière de la commune autre que l'attribution annuelle de compensation.

Qui plus est, il indique que l'éclairage public de la Maltournée sera renforcé dans le secteur « mairie-chemin Coutard Ragots ». Les points lumineux seront doublés. Ce chantier sera pris en charge par GBM dans le cadre de l'attribution de compensation versée par la commune.

Lors du prochain conseil municipal, le Maire fera un retour du comité de secteur « Eau et assainissement » du 16 novembre 2023 organisé à Saône.

Le Maire poursuit en indiquant que les travaux d'enfouissement des câbles aériens de la route de la Gare seront terminés fin janvier-début février 2024. Les travaux d'aménagement de la route, confiés à l'entreprise BONNEFOY, démarreront début mars. Leur durée est estimée à trois mois. Quant aux travaux de la seconde tranche d'enfouissement des réseaux secs (entre le chemin de la Fontaine et la route du Village), ils démarreront, au mieux, en septembre 2024.

Le Maire précise que les trottoirs de la route de Busy ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de GBM. Un véhicule (TWINGO) garé sur le domaine public a nui à la bonne réalisation du chantier. Son enlèvement par la fourrière a été commandé par la commune.

### III. Questions diverses

#### Jean-Marie DOLLAT

Il précise qu'une modification budgétaire a été nécessaire en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale. 1 700 € ont été basculés du compte « Fêtes et cérémonie » vers le compte 65311 « Indemnités de fonction » dans le respect des règles de la M57.

Il poursuit en indiquant avoir assisté hier à une visioconférence organisée par la préfecture du Doubs sur le thème de la planification écologique. En l'absence du Maire, il a représenté la commune.

Monsieur le Préfet a présenté les objectifs de l'Etat en matière de réduction des GES (gaz à effet de serre) sur les 7 prochaines années, ceux-ci étant déclinés au niveau de chaque région puis de chaque département.

L'objectif est de respecter les accords du GIEC de 2015 pour limiter l'élévation moyenne des températures entre 2° C et 1,5° C en visant la neutralité carbone en 2050. Soit déjà une baisse de 35% des GES entre 2022 et 2030. Les efforts seront à répartir entre les entreprises, les citoyens et les collectivités locales. Celles-ci devront prendre à leur charge 25% de l'effort.

La première étape pour chaque département consiste à réaliser un diagnostic partagé qui sera consolidé au niveau de chaque région.

Pour ce faire, toutes les communes devront répondre d'ici fin janvier à un questionnaire portant sur leurs engagements dans les secteurs aussi divers que les rénovations énergétiques des bâtiments publics, les transports, la gestion du patrimoine forestier etc.

Une réunion d'information est organisée dans chaque EPCI (Etablissement public à coopération intercommunale) pour expliquer la manière de répondre au questionnaire.

Pour ce qui nous concerne, elle aura lieu le 16 janvier 2024 en préfecture.

Enfin, toujours dans le domaine environnemental, Jean-Marie DOLLAT indique qu'une séance de sensibilisation au changement climatique est organisée le 13 janvier à destination des élus. Mme FOLTZER animera la « Fresque du climat ». Hamza ZENNOUD, Jacky AVIS, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Marie DOLLAT et le Maire se disent d'ores et déjà intéressés.

#### Jean-Jacques CLAUSSE

Il s'interroge sur les raisons de la suppression du coussin berlinois sur la Maltournée et souhaiterait que le radar pédagogique soit installé route Royale. Jacky AVIS lui répond que le coussin berlinois était détérioré, mais qu'il allait être remplacé en 2024. Peut-être au même endroit, mais probablement au droit de l'ancien cabinet médical. S'agissant du radar, il fera le nécessaire en début d'année.

Qu'en est-il du lotissement de la Coutotte ? Le Maire lui répond que le choix est aujourd'hui fait quant à l'implantation de la conduite d'assainissement. Celle-ci sera localisée en bas de la parcelle, ce qui implique de passer par un permis d'aménager au sens du code de l'urbanisme. Jean-Philippe DEVEVEY est chargé de trouver un architecte-paysagiste pour constituer le dossier. La commercialisation des lots ne pourra intervenir qu'après l'extension du réseau d'assainissement (une part communale et un branchement long par GBM).



## Le Maire

Il précise aux membres du conseil municipal que la commune va devoir se positionner à l'égard des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ». Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de février 2024.

Il indique que le GAEC des Combards a déposé récemment une demande de permis de construire d'une porcherie. Le dossier est incomplet et incohérent. Le Maire exprime son inquiétude.

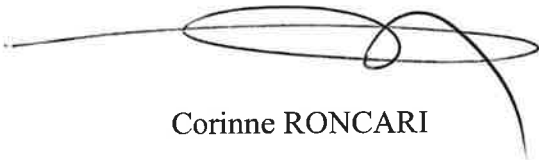
S'agissant du projet de surface commerciale, la société COLRUYT a déposé fin novembre un dossier d'opportunité auprès des services de la DIR, en vue de la création d'un tourne-à-gauche sur la RN83. Une demande de permis de construire devrait être déposée au printemps 2024.

Enfin, une récente réunion du comité de secteur Plateau a eu lieu à Saône dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En l'absence de transmission préalable des documents de travail, en l'occurrence le projet de règlement, la réunion n'a pas été constructive.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres informations ou questions diverses, le Maire lève la séance à 21h45.



LARNOD, le 9 février 2024

La secrétaire de séance



Corinne RONCARI

Le Maire



Hugues TRUDET